

Attribution de temps

En plus des années-personnes qu'il réclame, il recrute également des consultants au prix de mille dollars par jour. Comment le gouvernement peut-il parler sérieusement de la nécessité de contrôles financiers quand il permet à son ami, le D^r Clark, de dépenser ainsi les fonds publics? Si le ministre est vraiment désireux d'avoir la haute main sur les dépenses et les activités gouvernementales, il pourrait commencer par la boutique du D^r Clark, faire savoir à Ed Clark qu'il ne tolérera pas cette façon de s'édifier un empire aux frais de l'État.

● (1530)

Si l'on impose l'adoption de ce bill, le premier effet en sera, malgré ce qu'a dit le ministre, que nous ne verrons probablement jamais plus à la Chambre les lois spéciales constitutives de sociétés d'État, car le projet de loi à l'étude va permettre au gouvernement de se passer dorénavant de lois spéciales; il va consacrer une procédure qui permet au gouvernement de ne pas solliciter l'accord des Chambres pour créer de nouvelles sociétés d'État.

Ce projet de loi aurait pour effet d'empêcher les comités parlementaires d'accomplir leur travail comme il faut. C'est un peu fort qu'un ministre demande à des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, de voter pour une mesure qui dit explicitement qu'après son adoption, un comité parlementaire n'aura plus le droit de proposer à la Chambre d'adopter son rapport sur un décret du gouvernement. Qu'on ait imaginé une pareille disposition, que le gouvernement cherche à la faire adopter à la sauvette, cela dépasse l'entendement. Le mépris dans lequel il tient le Parlement est effarant.

Il est tout aussi révoltant que le projet de loi cherche à empêcher le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires d'examiner les décrets concernant ces sociétés d'État. L'une des attributions de ce comité consiste à contrôler la légalité des décrets que le gouvernement fait passer, et on veut l'empêcher de s'acquitter de sa tâche parce que le ministre, sous le prétexte d'obliger les responsables à mieux rendre des comptes, veut empêcher le Parlement d'agir de la sorte.

Je demande au ministre si c'est délibérément qu'il a présenté au Parlement un projet de loi qui aurait pour effet, dans les 60 jours de son adoption, d'exiger la liquidation de la Banque du Canada, de la Commission canadienne du blé et du Centre de recherches sur le développement international? Tel est exactement l'effet qu'aurait le projet de loi. A-t-il l'intention de la faire en douce en recourant à ce genre de mesure ou s'agit-il seulement d'une négligence impardonnable de sa part et de celle des rédacteurs de ce projet de loi, négligence dont ils n'imaginaient pas les conséquences? Un de mes collègues en parlera plus longuement au cours du débat.

Étant donné que les propos tenus par le ministre de la Justice (M. MacGuigan) quant à la possibilité de demander au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, de démissionner ont suscité une grande polémique à l'échelle du pays, je trouve incroyable que le ministre puisse être négligent au point

de présenter au Parlement un projet de loi en vertu duquel la Banque du Canada pourrait se trouver dissoute dans les 60 jours. C'est vraiment une preuve d'incompétence.

Le ministre s'apprête sans doute à apporter une trentaine de modifications au projet de loi lorsque celui-ci sera étudié par le comité. Sans doute espère-t-il montrer par là qu'il est prêt à coopérer avec les députés pour améliorer cette mesure. En réalité, le ministre reconnaîtra seulement que son projet de loi était vraiment bâclé et mal formulé et qu'il n'a pas fait son travail comme il faut. Il doit reconnaître qu'il demande au Parlement d'approuver en deuxième lecture une mesure parfaitement insatisfaisante qui n'aurait jamais dû être présentée à la Chambre des communes.

A entendre le ministre, le vérificateur général approuve ce projet de loi. Là encore, je trouve que le ministre fait preuve d'indélicatesse en se servant ainsi du vérificateur général, en citant, à l'appui de ses dires la correspondance privée qu'il a échangée avec lui. Tout comme les députés, le vérificateur général n'a pas eu l'occasion de voir les règlements dont nous parlons.

Nous nous retrouvons devant une mesure qui empêche le Parlement d'exercer son contrôle et qui nous empêche, nous, de nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis des contribuables. Elle détruit l'imputabilité au lieu de l'améliorer. C'est une mauvaise mesure à laquelle nous nous opposerons énergiquement. Tous les députés de ce côté-ci s'opposeront farouchement à l'attribution d'une période de temps, car cela ne vise qu'à bâillonner le Parlement et à lui interdire de demander au gouvernement des comptes au sujet de ce projet de loi.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais rappeler les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la motion de clôture. Nous estimons que les objectifs de ce projet de loi sont valables, et que nous devrions discuter de besoins de responsabilité financière des sociétés d'État. Il est certain que ce projet de loi constituerait une amélioration par rapport à la situation actuelle. Toutefois, la question fondamentale que nous envisageons dans ce projet de loi c'est la définition de la responsabilité financière, un principe qui doit être débattu et étudié très soigneusement.

Que faut-il entendre par responsabilité financière des sociétés d'État ou du gouvernement? La responsabilité parlementaire signifie que les rapports sont présentés à la Chambre des communes. Sa responsabilité première est de rendre compte de l'usage qui est fait de l'argent du contribuable. En d'autres termes, et le vérificateur général est d'accord sur ce point, le Parlement devrait voter toutes les dépenses d'argent. Le vérificateur général a également dit que ce projet de loi est une amélioration et je vais y revenir dans quelques minutes.

Être responsable, pour une société d'État, signifie également remplir son mandat ce dont le projet de loi ne dit mot. Cette mesure ne prévoit rien non plus pour donner au Parlement l'autorité de tenir une société d'État pour responsable.